

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021-171

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Fonction
publique

Sous matière : Personnel
titulaire et stagiaire

Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**OBJET :
ENCADREMENT
DU DROIT DE
GREVE : SERVICE
MINIMUM POUR
LE SERVICE
PERISCOLAIRE**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER Présillia, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme SURRE Régine donne procuration à M. DEMANGEOT François,
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à Mme GRANIER Présillia,

Absents :

M. CABANIE Didier,
Mme KUFEL Zohra,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL
EN DATE DU : 30.06.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 30.06.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 13 JUIL. 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de transformation de la Fonction Publique du 9 août 2019, dans son article 56 modifie la loi du 26 janvier 1984, article 7-2 prévoyant un dispositif de service minimum pour certains services désignés au sein des collectivités territoriales. L'article 56 prévoit la possibilité d'entamer des négociations concernant l'organisation de la grève dans certains services particulièrement concernés par la continuité du service public.

A la suite du groupe de travail du 15 mars 2021 dans le cadre de la concertation syndicale et du comité technique du 8 avril 2021, un accord encadrant l'exercice du droit de grève **pour le secteur périscolaire** pendant les interventions d'accueil du matin, de la surveillance du midi et de l'animation du soir, a été entériné.

Le service minimum correspond à un nombre d'agents qui encadrent les enfants et qu'il sera indispensable d'obtenir pour maintenir la continuité du service.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 13 JUIL. 2021

ID : 011-211100763-20210706-002021171-DE

	Agents d'entretien	Animateurs	Agents d'entretien	Animateurs
	7h30/11h30	11h30/14h00	13h45/18h15	16h45/18h15
Ecoles élémentaires				
J. MOULIN	3	8	3	8
A.DAUDET	2	4	2	4/5
P. ESTIEU	2	4	2	4
EST	2	5	2	5
Ecoles maternelles				
BROSSOLETTE	2	4	2	4
J. MOULIN	2	3	2	3
P. PRINCE	2	3	2	3

Ce nombre diminue d'une unité à chaque nombre de 18 enfants en moins, si le personnel enseignant fait grève également et que les parents n'envoient pas les enfants dans l'établissement.

- A. Dans le cas où un préavis de grève a été déposé et en vue de l'organisation des services et de l'information des usagers, tout agent devra indiquer son intention de participer au mouvement de grève **au plus tard, 48 heures à l'avance.**

Les informations de ces déclarations individuelles sont couvertes par le secret professionnel et ne pourraient être utilisées qu'à fin d'organisation du service pendant la grève.

- B. L'agent qui aura déclaré son intention de prendre part à la grève et **qui y renonce, doit en informer l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation,** afin d'être réaffecté.

- C. Il en est de même pour **un agent qui participe** à la grève **et souhaite reprendre** son service, il doit en informer l'autorité territoriale **au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa reprise.**

Ces obligations d'information ne sont pas requises lorsque la grève n'a pas lieu ou à la fin de la grève.

- D. Il est convenu que **l'exercice du droit de grève s'effectue dès la prise de service et pendant toute la séquence de travail prévue.** Aucun découpage d'une période de travail ne pourra être réalisé, et ce pour éviter tout risque de désordre dans l'exécution du service.

- E. Il est précisé que le non-respect de ces modalités d'information conformément aux accords trouvés, fait prendre à l'agent le risque de se voir infliger une sanction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le Maire à appliquer les modalités d'exercice du droit de grève prévues avec les partenaires sociaux dans l'accord du comité technique du 8 avril 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 06 juillet 2021.




Le Maire,

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
13 JUIL. 2021
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
12 JUIL. 2021
Par publication le :
13 JUIL. 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le **13 JUIL. 2021** 
ID : 011-211100763-20210706-DB2021171-DE